



Arrêté de police de la circulation

Le maire de la commune de MITTAINVILLE

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 27/01/2025 par laquelle la **Ste SARC 022** secteur idf représentée par **Mr Etienne Labelle, chez Sogelink TSA 70011, 69134 Dardilly cedex**, demande l'autorisation pour des travaux de renouvellement de conduite d'alimentation en eau potable, **qui auront lieu à partir du 03 février 2025 et pour une durée de 40 jours, au niveau de la RD71, route de Saint Lucien et route du Val.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **RD71, route de Saint Lucien et route du Val**, à partir du 03 février et pour une durée de 40 jours.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place et la vitesse de véhicules sera limitée à 50 Km/h.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans **les voies ou les parties de voies suivantes : RD71, route de Saint Lucien et route du Val.**

La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de la **Ste SARC**.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mittainville, le 28 janvier 2025.

Le Maire,
Corinne ROSTAN

